



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 031-213105471-20220926-DEC\_2022\_26-AR



**DECISION 2022-26**  
**RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 8**  
**MAPA 03/2021**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant en moins-value au MAPA 03/2021, pour le lot n°8, « Menuiseries intérieures » pour la non réalisation du plafond du hall (réalisé par l'entreprise AV.CO.BOIS),

**DECIDE**

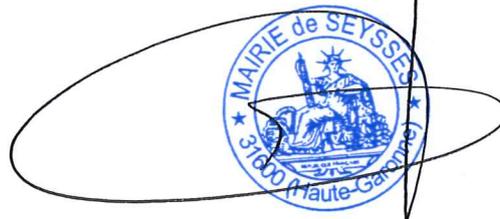
**Article 1 :** L'avenant n°1 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°8, « Menuiseries intérieures » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société TEANI – Route de Touget – 32200 GIMONT, est établi en raison de la non réalisation du plafond du hall (réalisé par l'entreprise AV.CO.BOIS).

**Article 2 :** Le prix global de ce marché sera diminué de 11.000 € H.T, soit 13.200 € TTC et s'élèvera à 110.585,36 € H.T soit 132.702,43 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant – 9,05 %)

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 26 septembre 2022

Le Maire,  
**Jérôme BOUTELOUP**



Certifiée exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Affichée le :